

# SALAIRE MINIMUM DE CROISSANCE - SMIC

## RELEVEMENT DU SMIC AU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2024

### Référence :

- Décret n°2024-951 du 23 octobre 2024 portant relèvement du salaire minimum de croissance (JO du 24 octobre 2024)

### Revalorisation du SMIC à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, le montant brut du SMIC horaire augmente de 2 %. Le taux du SMIC est ainsi porté à **11,88 € de l'heure** (pour rappel : 11,65 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024)

| SMIC BRUT                            | Au 01/11/2024 |
|--------------------------------------|---------------|
| SMIC Horaire                         | 11,88 €       |
| SMIC Mensuel (35 heures par semaine) | 1 801,80 €    |

Le montant du Minimum Horaire Garanti prévu à l'article L.3231-12 du Code du Travail servant de référence pour le calcul et l'indexation de divers avantages sociaux est fixé à **4,22 €**.

**IMPORTANT** : Il est rappelé que tous les agents de droit public, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, doivent être rémunérés sur la base d'un indice de la fonction publique et non sur la base du SMIC.

En revanche, les agents recrutés sur contrat de droit privé (PEC, contrat d'apprentissage) sont rémunérés sur la base du taux horaire du SMIC. Cette augmentation du SMIC leur est donc applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

### Versement de l'indemnité différentielle

La revalorisation du SMIC impacte certains agents territoriaux. En effet, lorsque la rémunération mensuelle qui leur est versée est inférieure au montant du SMIC, les fonctionnaires et agents de droit public peuvent, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°91-769 du 2 août 1991, bénéficier, en complément de leur traitement, d'une indemnité différentielle non soumise à retenue pour pension.

**A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, il conviendra de procéder au versement d'une indemnité différentielle de 0,06 € aux agents rémunérés sur le 1<sup>er</sup> échelon (IB 367 IM 366) de l'échelle indiciaire C1 (adjoint administratif, adjoint d'animation, adjoint du patrimoine, adjoint technique, agent social et opérateur des APS).**

